

# Règlement intérieur de l'Espace Forme Communautaire

## Article I. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'Espace Forme Communautaire. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la Communauté de Communes.

## Article II. Description de l'établissement

L'Espace Forme propose à la clientèle la pratique de la musculation ainsi que des cours collectifs de gym en musique.

Cette installation comprend 3 espaces :

- un espace de musculation et cardio-training
- un espace de cours collectifs
- un ensemble vestiaires sanitaires avec casiers de rangement

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Tout usager peut bénéficier des conseils d'un éducateur sportif sur le plateau musculation et de cardio-training, Ces conseils ne seront pas prodigués par le personnel d'accueil. Sur demande, un programme d'entraînement particulier peut être élaboré. Il sera de la seule responsabilité du pratiquant de suivre ensuite ou non les directives d'entraînement ainsi proposées.

## Article III. Horaires et conditions d'accès

Le Conseil Communautaire définit les horaires, conditions d'ouverture de la salle et le programme des cours de fitness. Il s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités. Toute annulation de cours ne peut donner droit à aucun remboursement.

L'accès est subordonné au paiement d'un droit d'entrée et à la fourniture :

- d'une pièce d'identité
- d'une photo d'identité
- d'une autorisation parentale (pour les mineurs)
- d'un certificat médical d'un moins d'un an de non contre-indication à la pratique sportive
- d'une attestation d'assurances en responsabilité civile.

Les cartes d'accès sont nominatives et ne sont donc valables que pour leurs titulaires. A l'exception des cartes mensuelles, leur durée de validité est d'une année à partir de la première utilisation. La présentation de la carte est exigible avant de commencer toute activité. Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation.

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits à tout enfant âgé de moins de 16 ans.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaître auprès d'un éducateur sportif.

Toute personne atteinte d'un handicap mental doit être accompagnée d'une personne majeure responsable.

#### **Article IV. Tenue, hygiène, respect mutuel**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle ;
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- d'être torse nu ;
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongues

Un minimum de savoir vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

#### **Article V. Matériels**

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un éducateur sportif. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères...) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

## **Article VI. Discipline, sécurité et assurances**

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

La Communauté de Communes est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant.

La fréquentation des salles implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.